

**OBJET** : Création de trois Commissions Administratives Paritaires (CAP) communes à la Ville et au CCAS de Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°1989-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux Commissions Administratives Paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant l'intérêt de disposer de CAP compétentes pour l'ensemble des agents fonctionnaires de la Ville et du CCAS,

Considérant les effectifs totaux des deux collectivités Ville et CCAS appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour chaque catégorie :

- Catégorie A : 42 agents soit 32 femmes et 10 hommes.
- Catégorie B : 81 agents soit 49 femmes et 32 hommes.
- Catégorie C : 239 agents soit 166 femmes et 73 hommes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer, pour chaque catégorie A, B et C, une Commission Administrative Paritaire commune à la Ville et au CCAS, placée auprès de la Ville de Sotteville-lès-Rouen,
- de fixer, à Sotteville-lès-Rouen, le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre pour la CAP de catégorie A ; à quatre pour la CAP de catégorie B et à quatre pour la CAP de catégorie C.
- de prévoir, pour chaque CAP, un nombre égal de représentants titulaires et de représentants suppléants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**, en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,  
Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°76

OBJET : Création de trois Commissions Administratives Paritaires (CAP) communes à la Ville et au CCAS de Sotteville-lès-Rouen

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre de fonctionnaires est établi à :

- 42 pour la catégorie A ce qui fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4
- 81 pour la catégorie B ce qui fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4
- 239 pour la catégorie C ce qui fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4

Comme pour les autres instances, il peut être décidé de créer des CAP communes à la Ville et au CCAS.

Seront électeurs les agents fonctionnaires titulaires - recrutés à temps complet ou non complet, ou à temps partiel qui seront en fonction ou en congé rémunéré (congé maladie ou accident du travail, congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité ... etc) ou en congé parental à la date du scrutin.

Les CAP sont compétentes en matière de sanctions disciplinaires, de reclassement, de licenciement, de demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel, de refus de temps partiel, de formation...

D'une manière plus générale, les CAP sont compétentes chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles défavorables à l'agent, soit à la demande de l'administration, soit à la demande du fonctionnaire.